

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

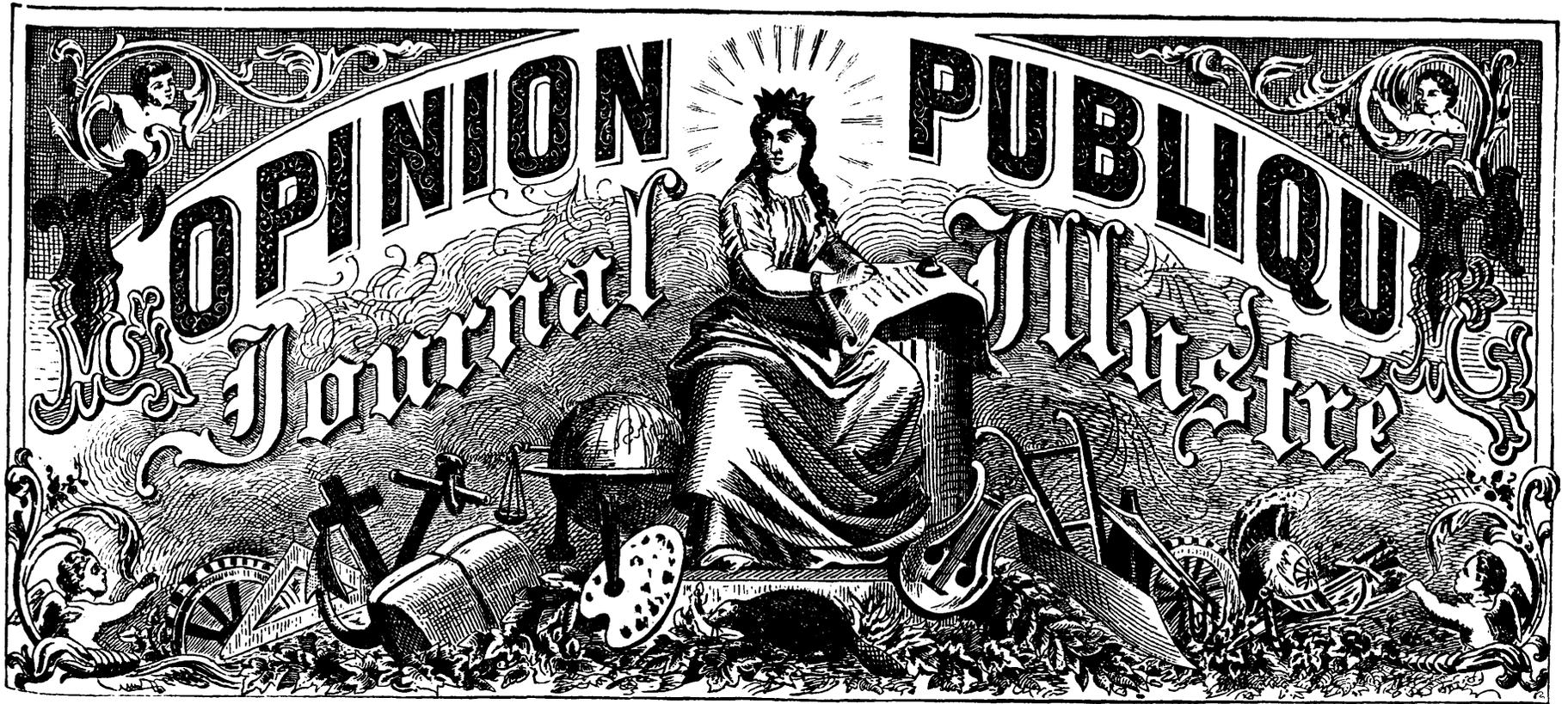
L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e.: autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.▲

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.



VOL. I.—No. 38.

MONTREAL, JEUDI, 22 SEPTEMBRE, 1870.

ABONNEMENT \$2 50
PAR NUMERO 5 CENTIMS.

LE PROCES GUIBORD.

IER ARTICLE.

“On a dit avec raison, débute le Juge Mackay, que c'était non-seulement la cause de Joseph Guibord, mais encore celle de tous les Canadiens-français; c'est plus que cela encore.” En effet, ce procès porte dans les replis de son volumineux dossier les questions les plus importantes de l'ordre religieux, social et politique. Et il est extrêmement heureux pour nous, régis par une organisation judiciaire mixte, que nous possédions des magistrats à la hauteur de ces questions et assez intègres pour les trancher “sans peur ni faveur.”

Mais n'anticipons pas, et efforçons-nous d'abord de résumer nettement, de préciser exactement l'état de faits qui a donné naissance à cette cause et les questions de principes et de droit qu'a créées cet état de faits. Au commencement de l'année 1858, plusieurs membres avaient affirmé que l'Institut-Canadien “renfermait des ouvrages considérés non seulement par les catholiques, mais par les chrétiens de toute dénomination, comme essentiellement futiles, irréligieux et immoraux.” Peu de temps après, à une séance de l'Institut tenue le 13 avril, deux propositions furent faites tendant à nommer des Comités chargés de l'expurgation de la bibliothèque. Le citoyen Blanchet, opposa à ces résolutions une série d'amendements dont voici les principaux, qu'il est très curieux de lire aujourd'hui :

“Que l'Institut Canadien a jusqu'à ce jour triomphé de la calomnie et des haineuses persécutions de ceux qui, avant la fondation de cette institution, n'avaient jamais pensé à fonder pour la jeunesse et les canadiens en général une bibliothèque ni aucun cabinet de lecture publique, pas un cabinet paroissial.”

“Que sous l'influence du Sacerdote laïque, société nouvellement organisée pour empêcher le développement du progrès et de l'intelligence, l'Institut voit avec peine et douleur un redoublement de calomnies et de diffamations contre son institution: mais le bon sens, la raison et l'intelligence qui ont toujours distingué la majorité des membres de l'Institut, sauront encore faire justice des complots ourdis contre cette institution.”

“Que l'Institut Canadien, tout en accomplissant sa noble mission d'union, d'instruction mutuelle, et de progrès général, suivant la haute conception de ses fondateurs, a toujours veillé avec la plus scrupuleuse sollicitude à ce que la bibliothèque fût exclusivement composée de livres moraux, scientifiques, philosophiques, historiques et propres à nourrir le cœur et à développer l'intelligence.”

“Que l'Institut a toujours été et seul compétent à juger de la moralité de sa bibliothèque et qu'il est capable d'en prendre l'administration sans l'introduction d'influences étrangères.”

Après une discussion longue, des plus violentes et des plus orageuses, les amendements de M. Blanchet furent emportés par une majorité de 22, (110 ayant voté pour et 88 seulement contre.) Il est incontestable, pour

tous ceux qui comprennent la doctrine catholique, que ces amendements sont de la libre pensée toute pure et de l'espèce la moins polie possible. Si la chose n'était aussi grave, on pourrait difficilement lire sans rire ce produit brut de notre jeune philosophie. Mais passons: nous aurons occasion d'y revenir plus tard. C'est la proclamation solennelle de ces doctrines, jointes à quelques mauvais antécédents de l'Institut, qui a provoqué les censures de Mgr. Bourget. L'Institut refusa de se soumettre, se débattit et porta sa cause à Rome. De nouveaux incidents—une lecture de M. Dessaulles sur la tolérance, lecture condamnée à Rome et reprouvée par l'Institut lui-même en 1869, du moins ses amis l'affirment; un jugement venu

ment. Au reste, avec les catholiques, c'est l'autorité religieuse qui a toujours raison, tant qu'une autre autorité religieuse plus élevée n'aura pas prononcé.

Tel était l'état des choses lorsque survint la mort de Joseph Guibord, en Novembre dernier. Il était membre de l'Institut et mourut subitement sans l'assistance des secours religieux. Il savait d'avance à quoi il s'exposait et avait déjà refusé de quitter l'Institut pour recevoir les sacrements de l'Eglise. Au dire de sa veuve, il ne s'occupait pas, non plus, d'être enterré en terre sainte et se déclarait d'avance satisfait, pourvu qu'il eût “une bonne suite.” Le curé de Notre Dame, sur ordre du Grand Vicaire Truteau, administrateur du Diocèse en l'absence de

Mgr. Bourget, refusa à ses restes la sépulture ecclésiastique et l'enterrement dans la partie du cimetière consacrée à ceux qui meurent en paix avec l'Eglise; mais il offrit en même temps l'inhumation civile, c'est à dire l'inscription du décès du défunt dans les registres de notre Dame, et son enterrement, sans cérémonie religieuse, dans la partie du cimetière catholique réservée à ceux qui meurent en révolte contre l'Eglise ou sous le coup de ses censures, sans toutefois avoir fait abjuration ni avoir embrassé une autre religion. Bien que Guibord, vivant, eût déclaré ne pas se soucier de la sépulture ecclésiastique, sa veuve, poussée par les membres de l'Institut, prit un bref de prérogative, appelé *mandamus*, pour forcer la Fabrique de Montréal à enterrer son mari dans la bonne partie du cimetière avec accompagnement de cérémonies religieuses. C'est du moins ce que comprit son honneur le juge Mondelet, qui donna gain de cause à la veuve Guibord, et enjoignit à la Fabrique d'enterrer les restes de Guibord dans le cimetière catholique “suivant les usages de la loi.” Ces termes ne signifiaient pas exactement l'enterrement catholique; mais l'hon. juge qui a rendu le premier jugement avait eu le soin d'expliquer sa pensée dans les motifs de son jugement où il déclarait Guibord digne de la sépulture ecclésiastique. La Fabrique a appelé de ce jugement, qui vient d'être renversé à



LE GÉNÉRAL TROCHU.

de Rome à ce sujet—n'ont, chose singulière, servi qu'à élargir la brèche, l'abîme qui sépare l'Institut des autorités ecclésiastiques du pays. Ses membres—et il y en a parmi eux, et c'est le plus grand nombre, dont la vie est d'ailleurs irréprochable et qui jusque là avaient été de dociles enfants de l'Eglise—persistent dans leur obstination, prétendent ne pas être condamnés par le jugement qu'invoque l'Evêque et attendent toujours un jugement de Rome pour se soumettre définitivement: voilà du moins ce que font sonner bien haut leurs avocats officieux et attirés. Nous n'avons pas, pour le quart d'heure, à nous occuper des prétentions de l'Institut: nous le ferons très prochaine-

l'unanimité par la Cour de Révision. Nous ne voulons pas ici analyser la procédure ni les plaidoeries des avocats engagés dans la cause: ce serait trop long et fastidieux pour la plupart de nos lecteurs. Nous nous contenterons d'analyser les considérants des juges qui ont révisé le jugement, ou plutôt d'en reproduire les principaux traits. On connaîtra d'ailleurs par là les prétentions des avocats de l'Institut et de la Fabrique.

Le jugement de M. Mondelet a été infirmé sur des raisons de forme et de droit; le bref de *mandamus* a été considéré informe et nul pour ne pas contenir certaine formalité jugée essentielle; la requête libellée et tous les

procédés originaires de la veuve Guibord étaient irréguliers et illégaux en ce qu'ils ne mettaient pas le curé directement et personnellement en cause comme étant le seul qui pût donner la sépulture ecclésiastique et l'inscription aux registres de la paroisse; enfin les conclusions de Mme. Guibord n'étaient pas suffisamment claires, n'indiquaient pas assez l'espèce de sépulture demandée et rendaient tout jugement raisonnable impossible, et l'hon. juge Mondelet, en ordonnant à la Fabrique l'inscription aux registres du nom du défunt et son inhumation religieuse, de la manière que nous l'avons dit plus haut, ordonnait une chose que la Fabrique ne peut faire et accordait (quant au second point) plus qu'il n'était demandé: ce qui est un vice fatal dans tout jugement.

Ce jugement en révision, tout bien fondé qu'il puisse être en droit, au point de vue de la stricte légalité, n'eût été dans les circonstances qu'une dérision pitoyable: l'opinion publique, le sentiment catholique, justement alarmé des prétentions des avocats de l'Institut et de la consécration que leur avait donnée le jugement de M. Mondelet, demandait plus, exigeait une réponse aux principes émis par le premier juge. Les avocats de la demande avaient tout attaqué, touché à tout: les lois de la vertueuse Elizabeth, les rapports entre l'Eglise et l'Etat, l'intervention civile dans les affaires religieuses, le droit canon, la théologie, la discipline ecclésiastique, le droit gallican (vieille friperie que nous avons déjà combattue) l'ultramontanisme, le droit public et le droit constitutionnel, l'histoire, et que savons-nous encore? Et l'hon. M. le juge Mondelet, dans un discours spécieux, habile et très-bien étudié, malgré certaines taches déplorable que nous avons dans le temps signalées, s'était rangé du côté de l'attaque, très-consciencieusement, nous n'en doutons pas, et avait donné sanction à des idées, à des erreurs qui épouvantaient les catholiques. C'est ce qu'ont fort bien compris les hons. McKay et Berthelot, ainsi que l'hon. Torrance, qui partage leur opinion, et ils ont, eux aussi, touché le mérite; ils l'ont touché à fond, avec force, logique et science. Après eux, il restera peu de chose à dire et nous osons prédire que là-dessus leur opinion prévaudra partout.

Nous arrivons ici à notre tâche la plus agréable tant pour nous que pour nos lecteurs: nous n'avons plus qu'à citer. Après avoir résumé la cause, et traité à fond les questions de forme et de droit dont nous avons déjà parlé, l'hon. juge MacKay s'occupe aussi de la question de fond:

"Voici quelques-unes des questions soulevées et des réclamations faites dans le but apparent d'obtenir la sépulture ecclésiastique:

"10. L'ordonnance de l'Evêque à son clergé en 1858 de refuser les sacrements aux membres de l'Institut-Canadien, était abusive et contraire aux canons et aux lois de l'Eglise.

"20. Il n'a jamais existé aucune base aux peines spirituelles infligées par l'Evêque; ces peines sont arbitraires et doivent être considérées comme n'ayant aucun effet.

"30. Qu'ils auraient de plus, unanimement voté dans la même séance: "Que les membres catholiques de l'Institut-Canadien ayant appris la condamnation de l'Annuaire de 1868, de l'Institut-Canadien, par décret de l'autorité romaine, déclarent se soumettre purement et simplement à ce décret."

"Que d'après les termes du document prétendu émané de la Cour de Rome, comme susdit, aussi bien que d'après les termes de la lettre pastorale en dernier lieu ci-dessus mentionnée, cette double déclaration des membres de l'Institut-Canadien faisait disparaître, tant au point de vue du droit canonique qu'à celui du droit civil, les dites prétendues peines et censures, si elles eussent existé valablement.

"Serait-il juste de passer par dessus les propositions et les réclamations de la Demanderesse sans entendre l'Evêque.

"Supposez que l'ordre de 1858 de l'Evêque ait été abusif et qu'on l'ait accusé en conséquence de la même manière qu'on procédait autrefois dans la vieille France dans les appels d'abus et que nous eussions eu juridiction dans ce cas, est-ce la Fabrique qui aurait du être la défenderesse?

"40. Le curé ne peut justifier son refus de sépulture dans ce cas. L'ordre de son supérieur ecclésiastique ne peut le justifier dit la Demanderesse.

"50. Le curé a violé la loi.

"60. Joseph Guibord a droit à la sépulture ecclésiastique.

"Je n'entends pas juger sur les questions impliquant les droits et le pouvoir de l'Evêque et du Curé, comme on ne les a pas mis en cause; mais je n'ai pas d'objection de dire, pour calmer les appréhensions de certains esprits, que dans toutes les dénominations religieuses du Bas-Canada il y a des règles relatives aux matières spirituelles dont aucune cour ne peut prendre connaissance. Ce sont de ces questions qui ne peuvent être décidées que par les diverses juridictions ecclésiastiques propres à chaque église. Nous n'avons point de cour ecclésiastique comme en Angleterre. La Cour du Banc du Roi dans l'affaire de la Reine vs. la Fabrique de la Pointe aux Trembles (*Revue de Législation* p. 53) reconnaît qu'il peut se trouver quelques cas en dehors de sa juridiction. Tel fut le cas pour un *mandamus* à la fabrique ordonnant de mettre un homme en possession du banc d'honneur.

"*Per Curiam*.—Si le cas qui nous est soumis en était évidemment un qui eût tombé sous la juridiction ecclésiastique la question que nous avons à décider mériterait beaucoup de considération.

"Mais l'objet de cette procédure est de rétablir l'un des officiers du gouvernement de Sa Majesté dans la jouissance d'un droit honorifique, et toutes les questions ayant rapport à des droits honorifiques sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils, et comme toute fabrique est une corporation laïque et qu'il ne manque pas d'exemples où des *Writs* de *mandamus* ont été adressés à des marguilliers, la demande actuelle doit être accordée.

"Et dans la cause *ex parte* Wurtele, L. C. Rep. vol. 1, il fut décidé qu'un ministre de l'église d'Angleterre ne peut être

forcé d'enterrer les morts autrement et dans un autre lieu que celui désigné par les autorités de son église.

"Sous notre système il doit en être ainsi. En fait de funérailles et de sacrement il peut y avoir des règles dans les différentes églises dans lesquelles cette Cour, quoiqu'elle puisse constater ce qu'elles sont, ne peut intervenir.

"Supposons que la sainte communion soit refusée dans une des églises protestantes à un homme qui s'approche de la sainte table sans le gage ou la disposition exigé dans cette église et qu'il en soit éloigné et que cet homme prenne un *Mandamus* contre le ministre pour se faire administrer le sacrement, est-ce que cette cour procéderait au *Mandamus* péremptoire?

"La même église a un cimetière et c'est une règle chez elle d'enterrer dans une certaine partie les personnes mortes avec le refus des sacrements, est-ce que la cour civile ordonnerait un *Mandamus* péremptoire pour faire enterrer cet homme dans une autre partie du cimetière, contrairement aux règlements de cette église? Est-ce que cette Cour interviendrait dans la décision d'un recteur de l'église anglicane refusant l'admission dans son cimetière des restes d'un Méthodiste Wesleyen, ou assignant une place particulière à un enfant mort sans baptême? Je pourrais multiplier les exemples.

"Les défendeurs disent qu'ils n'ont pas refusé exactement la sépulture comme la requête de la Demanderesse l'énonce; si la dite requête n'avait pour objet que la sépulture purement civile, cette sépulture n'a jamais été refusée, mais elle a été offerte; et en conséquence le *Mandamus* n'était pas nécessaire.

"Le cimetière de l'Eglise catholique romaine est divisé comme d'ordinaire en deux parties; l'une la plus petite, est destinée aux enfants qui meurent sans baptême, et aux catholiques romains privés du droit de la sépulture ecclésiastique, l'autre est consacrée pour ceux qui meurent dans la paix de l'Eglise et ont droit à la sépulture ecclésiastique. Tous les cimetières catholiques romains du Bas-Canada sont ainsi divisés. Il n'y a pas de preuves qu'il en existe qui ne soient pas divisés. De temps immémorial, cet usage a existé dans le Bas-Canada. Cet usage bien établi et raisonnable, fait loi. Comme juge je ne puis douter, et je ne doute nullement que les Fabriques n'aient le droit de diviser leurs cimetières en 2 ou 3 parties, et de les posséder ainsi. En vertu des règlements des églises qui refusent la sépulture chrétienne aux personnes qui meurent sans baptême, de même que l'Eglise de Rome et celle d'Angleterre et ainsi que l'Eglise Episcopale Protestante des Etats-Unis, relativement aux adultes qui meurent sans baptême, est-il injuste d'avoir des cimetières divisés en deux parties, l'une consacrée aux sépultures chrétiennes, et l'autre aux sépultures simples, sans les prières ni les cérémonies de l'Eglise? L'Eglise de Rome ne le croit pas, et de temps immémorial, cette croyance a existé dans le Bas-Canada. Il est impossible de prétendre que le cimetière possédé par les Défendeurs ne contient rien moins que les deux parties qui le divisent.

"Aucune de ces subdivisions n'est consacrée; celle destinée aux sépultures non ecclésiastiques ne peut l'être, et dans ce cimetière l'autre même ne l'est pas. Dans cette partie de terrain, c'est l'usage de consacrer chaque tombe lors de chaque sépulture. La plupart des cimetières du Bas-Canada sont consacrés en bloc; mais il y en a qui ne sont pas consacrés. Aucune sépulture ne peut être faite sans les cérémonies ecclésiastiques, dans la plus grande partie du cimetière, réservé à ceux qui meurent dans la paix de l'Eglise, et qui ont droit à la sépulture ecclésiastique.

"La fabrique a le pouvoir de désigner dans le cimetière la place où chacun doit être inhumé: elle a aussi l'habitude de fixer la partie non consacrée où doit être enterré celui qui meurt sans baptême, ou n'a pas droit à la sépulture ecclésiastique.

"Cette coutume a toujours existé, est bien établie et n'est pas injuste; une telle coutume fait loi.

"Je ne puis avoir de doutes sur cette question, comme juge.

"Les défendeurs considèrent qu'il est de leur devoir de refuser une fosse pour l'inhumation dans la grande partie du cimetière à laquelle on a référé, à moins qu'on puisse faire les cérémonies religieuses. La sépulture ecclésiastique a été refusée à Guibord par l'Evêque et le Curé. Les Défendeurs, connaissant ces faits, pouvaient se régler, disent-ils, sur la détermination de l'Evêque et du Curé, et référer les amis de Guibord aux autorités ecclésiastiques.

"Ils prétendent que sur le refus de l'Eglise de donner à Guibord une sépulture ecclésiastique, ils étaient justifiables d'indiquer le lieu désigné pour son enterrement, si on ne voulait que la sépulture civile ou simple inhumation.

"Je pense que les Défendeurs ont raison, et que le refus du Curé fut juste ou non, cela ne les regarde pas. La plaignante devait faire cesser l'opposition du Curé et de l'administrateur. Guibord est-il mort sous le coup de censures ecclésiastiques? La Fabrique a jugé qu'il était mort ainsi. L'administrateur avait-il raison de lui refuser la sépulture ecclésiastique? Est-ce que le fait d'appartenir à l'Institut de Montréal justifie le refus de la sépulture ecclésiastique? La Fabrique dit qu'il ne lui appartient pas de répondre à de semblables questions. La plaignante dit: "Ceux-là seuls qui sont frappés de l'excommunication majeure sont privés de la sépulture ecclésiastique et cette excommunication n'existe pas dans le cas de Joseph Guibord." Le curé sous serment oppose à cela que "le refus des sacrements est toujours jugé comme conséquence du refus de la sépulture ecclésiastique."

"Ainsi pense l'administrateur. La Fabrique dit qu'il ne lui appartient pas de décider de telles questions. Elle prétend avoir le droit de reconnaître les censures ecclésiastiques de *facto* ainsi que le refus du curé et de l'Eglise de donner une sépulture ecclésiastique et de refuser ainsi une place pour Guibord dans cette partie du cimetière réservée pour l'inhumation de ceux qui meurent en paix avec l'Eglise, et dans laquelle on ne fait ordinairement, ainsi qu'il est prouvé, que des inhumations selon le rite catholique. Je ne saurais dire que ces prétentions de la Fabrique ne sont pas légales. Quant à la prétention de la plaignante que par la force de la permission obtenue de Etienne Poulin, les Défendeurs étaient tenus d'enterrer Guibord dans le lot de Poulin, elle ne signifie rien. Poulin ne peut faire enterrer aucun étranger sur son lot. Son titre le défend. Il se lit comme suit:

"10. Le terrain acquis ne servira que pour la sépulture de l'acquéreur, des personnes de sa famille et de ses héritiers professant la religion catholique romaine et inhumées avec les cérémonies ordinaires."

"Poulin lui-même perdant un enfant sans baptême ne pourrait, par ce titre, l'enterrer ou le faire enterrer sur son lot. La Fabrique avait parfaitement le droit de refuser d'enterrer Guibord sur le lot de Poulin."

Nous avons cru devoir nous appesantir particulièrement sur ces citations, qui nous paraissent d'autant plus fortes qu'elles sont d'un Juge anglais et protestant et qu'elles sont l'expression du bon sens même.

L'Hon. M. le Juge Berthelot partageant l'opinion de son collègue, nous ne citerons que les autorités nouvelles, nous ne montrerons que les points de vue nouveaux qu'il a trouvés. Il a cité les Juges Black et Meredith sur la cause Wurtele, mentionné par le Juge Mackay. Les paroles des deux Juges anglais, un peu longues, mais très importantes, se retrouvent au 1er vol. des rapports des Tribunaux, page 424. Nous nous hâterons d'arriver aux parties saillantes des réflexions de l'Hon. Juge, qu'on verra à notre édition de la semaine prochaine.

J. A. MOUSSEAU.

COURRIER D'ONTARIO.

Le petit entrefilet ci-dessous a vu le jour dans un journal libre-penseur parisien:

Sous ce titre: "Ils sont partout les mêmes," le *Siccle* raconte le fait suivant d'intolérance catholique. La chose se passe au Canada.

Un membre de l'Institut-Canadien, Joseph Guibord, est décédé sans avoir été relevé des censures ecclésiastiques. L'autorité religieuse refusa à son cercueil l'entrée du cimetière catholique. Vivant, Joseph Guibord s'en souciait probablement fort peu; mort, sa veuve, anglaise de naissance, déclare y tenir, et soutenu par l'Institut, intenta un procès à la fabrique de Notre-Dame de Montréal, derrière laquelle se tenaient ouvertement le séminaire et l'évêché. Le procès a duré près de huit mois et vient de se terminer par une sentence de la cour supérieure, dont le juge n'a pas craint de prononcer les paroles suivantes:

"Aucun homme sensé ne prétendra que désobéir à l'évêque, surtout s'il a tort, est un péché considérable, ce n'est pas même un péché véniel."

Comme on voit bien que le Canada est devenu terre anglaise...

En conséquence, le jugement a ordonné l'inhumation de Guibord dans le cimetière catholique avec le concours d'un prêtre catholique, aux frais de la fabrique.

Je le répète, comme on voit bien que le Canada est devenu terre anglaise.

Si jamais notre confrère de là-bas apprend le malheur arrivé au jugement du juge Mondelet en cour de révision, il va probablement s'écrier que le Canada est redevenu terre française...

Farceur, va, qui s'imagine que c'est à l'influence anglaise que nous devons les audaces de nos libres-penseurs, et les toquades de nos magistrats...

Le Canada est devenu terre anglaise, cela est incontestable; mais le Bas-Canada, j'entends le Bas-Canada français d'autrefois, est resté catholique, ce qui lui rappelle sans cesse sa vieille mère chérie, la France, la bonne France catholique d'avant la Révolution.

..

Si j'en crois le petit fait ci-dessous, le roi Guillaume ne serait qu'un vulgaire..... personnage.

Il paraît qu'en 1849, un corps d'armée prussien traversa la Bavière rhénane pour passer le Rhin qui devait servir de base d'opération contre le pays de Bade.

Le prince royal de Prusse, alors général en chef de l'armée, s'arrêta pendant deux jours avec sa suite dans un hôtel d'une petite ville bavaroise.

A son départ, l'aubergiste présenta au prince royal, qui est le roi actuel, pour nourriture et logement, une note s'élevant à 742 francs.

Le prince lui répondit qu'il eût à s'adresser à la cour de Bavière.

Naturellement la Bavière refusa de payer.

L'aubergiste s'adressa à Berlin.

L'été dernier il n'était pas encore payé. Le roi se trouvant à Bade, l'aubergiste lui présenta une pétition à ce sujet.

On lui répondit dans une longue lettre administrative, que ses prétentions ne pouvaient être accueillies.

Louis XII, roi de France, ne vengeait point les injures du duc d'Orléans.

Guillaume, roi de Prusse, ne paie point les dettes du prince royal.

Et les juges de Berlin? se demande le journal qui raconte ce fait.

..

Une héroïque et touchante histoire:

Au nombre des vaillants officiers frappés à la bataille de Gravelotte, se trouve le capitaine Renouard, gendre du général Thouvenin, qui habite Nantes.

Digne fille et digne femme d'officier, Mme. Renouard avait voulu suivre son mari au milieu des péripéties de la campagne, et pour ainsi dire jusque sous le feu de l'ennemi. Elle était à Metz lors du combat de Gravelotte. Le 97e revint de cette glorieuse affaire, décimé et ayant laissé un grand nombre de ses officiers sur le champ de bataille. Avec quelle angoisse ses yeux cherchèrent son mari au milieu de ces rangs éclaircis, on le devine: ils ne l'y trouvèrent pas!

Aussitôt elle part, courageuse et résolue, arrêtant chaque convoi de blessés qui passe sur la route funèbre, interrogeant chacun des survivants qu'elle rencontre; arrivée sur le lieu même de la bataille on lui indique une éminence sur laquelle on lui dit: "C'est là que combattait le 97e, là qu'ils ont donné, là qu'ils sont morts!" Elle y court, trébuchant à chaque pas contre les morts et les mourants, marchant sur un sol détrempé par des ruisseaux de sang, parfois tournant des morceaux de cadavre qui faisaient obstacle à sa marche, tantôt s'inclinant sur un groupe endormi dans la mort, du milieu duquel elle a cru entendre un cri, une plainte, un gémissement s'échapper.

Cette épouvantable recherche dura six heures, au milieu de la nuit, à la lueur des étoiles, et Dieu seul sait où la malheureuse femme pût trouver la force de le continuer.

Enfin, devant elle, dans un coin de ce champ lugubre, se dressa une ombre sanglante; c'était un soldat blessé, qui avait combattu toute la journée auprès de son mari.

C'est de lui qu'elle apprit que le capitaine Renouard avait été emporté aux ambulances, la cuisse brisée par un éclat d'o-

bus. L'héroïque femme emporta le blessé dans la voiture dont elle s'était fait suivre, et retourna à Metz.

Elle retrouva son mari, s'assit à son chevet, et, trois jours après, le vit mourir.

Oh! vaillante épouse d'un vaillant soldat de la noble armée française !...

* *

Le duc d'Orléans écrivait il y a trente ans :

L'observation scrupuleuse et le goût de la méthode, l'amour de la régularité, qui sont pour les armées allemandes une habitude et un besoin, disparaissent avec le système de la nécessité dans les armées françaises, dont l'esprit est plutôt guerrier que militaire.

On dirait ces lignes écrites d'hier. C'est que l'armée française a porté partout avec elle ses qualités et ses défauts, une rare vaillance, mais souvent aussi un déplorable aveuglement.

* *

Quelqu'un a fait le calcul ci-dessous :

Si je vis jusqu'à soixante ans, j'aurai vécu vingt-et-un mille six cents heures, soit trente-et-un million cent soixante mille secondes. En chiffres ronds, deux milliards de secondes.

Or, pendant ce temps, il sera précisément mort deux milliards d'individus qui génaient leurs successeurs, et chacun peut se dire qu'il partira à son tour, quand il sera devenu géant.

Toute la question alors, est de ne gêner que le plus tard possible.

C'est à quoi prétendent vous aider les médecins, dans leur folle présomption.

* *

Une histoire d'espionnage assez comique pour finir :

Tous les moyens sont bons aux espions prussiens. Il y a peu de jours, une jeune fille blonde et le teint frais se faisait remarquer, sur le cour de Vincennes, par ses allures provocantes. Surviennent trois artilleurs, et la conversation s'engage ; elle s'engage si bien que la nuit est arrivée et que la donzelle est encore avec nos troupiers auxquels elle a fait force demandes sur l'état du fort en cas d'attaque, le nombre des défenseurs, etc. Si le soldat français est galant, il aime à être payé de retour. La blonde résiste. Mais que voulez-vous qu'elle fit contre trois... Tableau !... Cette femme si provocante, c'était un officier prussien, qui fut immédiatement conduit entre les mains de l'autorité militaire, à laquelle il aura à expliquer sa conduite.

C. T.

COURSES DE TROIS-RIVIÈRES.

Cette année, Trois-Rivières a eu le monopole des courses de la province de Québec. Montréal, Québec, St. Hyacinthe, se sont abstenus, pour laisser au St. Maurice Turf Club, le soin de maintenir l'honneur du sport québécois.

Trois-Rivières a dignement maintenu sa réputation et ses vieilles traditions, ce qui n'est pas peu dire. A certaines époques, les courses des Trois-Rivières ont dépassé ce qu'on a vu de plus brillant dans notre pays ; vouloir rivaliser avec les célèbres succès de Bell, l'un des créateurs du turf canadien, ou de M. de Niverville, qui a fait de si grands sacrifices pour en relever l'éclat, ce n'était pas une faible tâche, faire mieux paraissait impossible. Et pourtant, d'après l'opinion de plusieurs connaisseurs, cette impossibilité a été réalisée.

Les directeurs du Turf Club ont fait preuve de la plus grande libéralité envers les intéressés et envers tout le public. Leur immense champ de course, un des plus beaux du pays, était ouvert gratuitement à tous les spectateurs, et rien n'a été exigé de personne pour l'entretien de la course ni pour aucune dépense de cette nature ; pour le Prix de la Reine, aucune entrée n'était exigée, et on n'a demandé que le montant ordinaire de 10 p. c. pour les autres prix. Quant au *sweepstake*, il a été entièrement payé au gagnant.

Et pourtant, Trois-Rivières ne renferme qu'un très-petit nombre d'hommes qui peuvent paraître sur le turf pour leur propre compte et autrement qu'en amateurs ; mais Trois-Rivières a de bonnes traditions, et noblesse oblige.

Pour le Prix de la Reine, il n'y avait pas moins de douze entrées, toutes présentes au départ. Jamais encore on n'avait vu pareille affluente ; la distance était de 1¼ mille, à répéter.

Le temps n'a pas été des meilleurs, — 1.59½ et 1.58 pour le mille, — mais il faut remarquer que la piste des Trois-Rivières est assez difficile, surtout pour les jeunes chevaux. *Lottery*, pour le même prix, est arrivé premier, suivi de près par *Claret*.

Ce dernier promet beaucoup pour l'an prochain, et nous serions étonnés de ne pas le voir reprendre sa revanche.

Claret est fils de *Reporter* et de *Seven Oaks*, deux célébrités du turf trifluvien. Tous deux avaient été importés des Etats-Unis par M. de Niverville, et ils ont donné des produits qui donnent les plus belles espérances.

Il existe depuis quelques années, un esprit d'opposition assez caractérisé entre les importateurs et les éleveurs. Ceux-ci demandent qu'on applique à leur égard les principes de protection qui font naître et grandir l'industrie nationale, et ils veulent que les produits nés et élevés dans le pays soient admis sur les champs de course à des conditions plus favorables que les chevaux importés. Ils voient dans une pareille mesure, un progrès assuré dans l'élevage et dans l'agriculture.

Les importateurs, d'un autre côté, prétendent que les produits importés, soit d'Angleterre, soit des Etats-Unis, seront toujours plus forts que ceux de provenance canadienne, et que si nous voulons faire du sport, il faut qu'il réunisse les meilleures conditions possibles. Nos pur-sang ne sont pas encore assez répandus pour fournir à la demande, et il est même probable que la race qui existe ne tarderait pas à dégénérer, si on n'y ajoutait pas de sang nouveau.

Ces raisonnements ne manquent certainement pas de justesse, et méritent la considération de tous ceux qui s'occupent de sport.

Nous ne pouvons faire ici autrement qu'on a fait ailleurs. L'Angleterre a fait venir d'Arabie les fondateurs de cette race qui brille aujourd'hui au premier rang dans toutes les parties du monde ; si la France a réussi une fois à remporter le ruban bleu, c'est que le sang anglais coulait dans les veines de *Gladiator*. Aux Etats-Unis, on a fait la même chose, et les reproducteurs qui ont laissé les plus célèbres souvenirs étaient des chevaux importés. En Canada même, aux plus beaux jours du sport, les grands succès ont été dus aux chevaux importés ou à leurs descendants immédiats.

D'ailleurs, on aurait tort de rechercher dans la propagation des pur-sang et dans le sport un grand progrès agricole. Les chevaux de course ne seront jamais bons à mettre à la charrue, et les chevaux de travail n'ont rien à faire avec les chevaux de course.

Les *sportsmen* sacrifient leurs capitaux dans le but de s'amuser, et plus les chevaux vont vite, plus l'amusement est grand.

Si quelques éleveurs peuvent réussir à produire dans le pays des chevaux qui courront plus vite que leurs concurrents de provenance étrangère, ils auront remporté un succès très-honorable pour eux, et ils auront sauvé quelques milliers de piastres. Mais en ceci, comme en beaucoup d'autres matières, il vaut mieux laisser l'esprit d'entreprise des *sportsmen* suivre les données qui paraîtront les plus convenables, sans essayer, par des règlements différentiels, d'obtenir des résultats qui seraient loin d'avoir l'importance qu'on serait disposé à leur assigner au premier abord.

L'an dernier, le Prix de la Reine était disputé dans une course de trois milles ; cette année on avait réduit la distance à 1¼ mille à répéter. Il y a partout une tendance générale en faveur des courtes distances ; on reconnaît que les chevaux perdent en fonds ce qu'ils gagnent en légèreté.

On a pu réussir à organiser une course à obstacles, mais avec beaucoup de difficultés, malgré qu'on eut diminué de cinq pouces la hauteur des barrières. Ce n'est pas chose facile que de trouver des chevaux pour une course à obstacles pour des prix comme on est obligé d'en donner au Canada — pour \$200, on risque un cheval qui vaut au moins deux fois cette somme, sans compter le jockey qui représente bien aussi quelque chose, malgré qu'il soit passablement négligé.

Trois chevaux au moins devaient être inscrits pour la course et deux devaient partir ; au dernier moment *Viley* fut retiré par son propriétaire, M. Lloyd ayant assez de confiance dans *Baronet*, de la même écurie. *Lottery* n'attendait que cela pour faire son apparition : il était prêt à courir contre tout venant excepté *Viley*. Les chances de *Baronet* se trouvant complètement détruites en face du nouveau concurrent, son propriétaire voulut faire inscrire *Viley* de nouveau, mais cette demande fut rejetée. Alors *Baronet* et *Husson* furent retirés, et le prix fut disputé à *Lottery* par *N. P.*

Cette décision des directeurs a été vivement discutée, et a créé un grand mécontentement parmi les intéressés. Le principe qu'on a voulu appliquer, c'est qu'un cheval retiré ne pouvait pas être inscrit de nouveau ; d'un autre côté, on prétendait avec raison qu'un cheval retiré est dans la position de celui qui n'a jamais été inscrit, avec cette seule différence que le propriétaire a perdu le prix de la première entrée.

Nous avons entendu quelques *sportsmen* blâmer très-sévèrement la conduite des directeurs en cette circonstance, et secouer la poussière de leurs souliers en promettant que jamais leurs chevaux ne fouleraient la piste trifluvienne, nous croyons que leurs récriminations sont exagérées. Qu'une décision erronée ait été rendue, c'est plus que probable, mais aucun tribunal n'est infaillible, et quand les juges font preuve de bonne volonté, d'impartialité, de libéralité, il faudrait être bien exigeant pour exiger la perfection.

C'est plutôt aux règlements du Turf qu'il faudrait s'en prendre, à leur manque de clarté, à leur inefficacité à rencontrer tous les incidents qui surgissent à chaque instant et à la promptitude avec laquelle le jugement doit être rendu. Les anciens règlements sont maintenant inapplicables ou tombés en désuétude ; il ne reste plus que des précédents ou des traditions.

Ainsi à moins de faire du Turf une étude spéciale, il est extrêmement difficile de pouvoir donner sur tous les cas une décision immédiate et toujours absolument juste.

Un détail que nous tenons à signaler au sujet des dernières courses de Trois-Rivières, c'est l'absence complète de gentlemen *riders*. Pas un n'a couru. Il paraît que si les chevaux s'améliorent, les cavaliers ne suivent pas ces progrès. En Europe, les courses à obstacles sont généralement assignées aux gentlemen ; on se fait un point d'honneur de ne pas payer les gens pour leur faire risquer leur vie. Ce même principe, en Canada, a fait élever le trente-cinq livres les poids ordinaires ; on voulait par cette disposition, permettre aux amateurs de monter sans être obligés de passer par un dégraissage complet, comme c'est le cas pour les jockeys des autres courses. Le prix des dames se disputait autrefois dans les mêmes conditions, et les jockeys étaient formellement exclus. Mais depuis plusieurs années, ce prix est disparu des programmes, au moins à Trois-Rivières. Tous les nouveaux règlements sont en faveur d'une augmentation de vitesse, et tout le reste est négligé ou condamné.

Les courses de Trois-Rivières ont été splendides ; jamais peut-être on n'a rien vu de comparable à la deuxième manche, pour le prix de la Reine. Quant aux omissions qui ont pu être faites, aux erreurs qui ont pu être commises, elles ont été remarquées par ceux-là même qui pourront en empêcher le retour. Il est impossible de pouvoir jamais empêcher tous les mécontentements ; les intérêts engagés sont trop grands, les distances sont trop courtes, les jockeys sont trop habiles, les accidents sont trop nombreux pour qu'il n'y ait pas de nombreuse causes de discussion et de disputes ; mais à mesure que le nombre des amateurs augmentera, la législation du Turf sera mieux connue, et mieux appliquée. On ne sera plus obligé de s'en rapporter à des étrangers, qui souvent sont intéressés à ce que justice ne soit pas rendue.

Jusqu'à présent, le Turf canadien a maintenu sa bonne réputation, et nous espérons qu'il ne la perdra pas de sitôt.

L'EXPOSITION.

L'exposition de 1870, n'a pas été aussi brillante que celle de 1868. Cependant, elle a été de nature à faire honneur au pays.

Elle a commencé le 13 courant et fini le 16. Une foule de personnes de distinction assistaient à son ouverture, parmi lesquelles nous avons remarqué Sir G. E. Cartier, les Hons. Quimet, Chauveau, Beaubien, Archambault et de Boucherville. Son Excellence le Gouverneur Général a aussi visité l'exposition le troisième jour.

Le Conseil d'Agriculture était au grand complet et a rempli à la satisfaction générale, la lourde tâche qui lui incombait. Maintenant quelques détails.

Les chevaux pur sang étaient plus beaux que ceux des autres années. Les percherons et les Clydes étaient en grand nombre et d'une beauté supérieure. Voici une liste des principaux prix remportés dans la classe des chevaux.

Percherons 1er prix : Société d'Agriculture, Comté de l'Assomption. 2e prix : Société d'Agriculture, Comté de Beauharnois. 3e prix : Société d'Agriculture, Comté de Beauhar-

nois. Chevaux Normands, 1er prix : Société d'Agriculture de Chambly. Race canadienne, 1er prix : M. Hickson de Montréal. Etalons de traits, 1er prix : M. L'Heureux, de Lacadie, et M. Bernard de Montréal.

Les races bovine, ovine et porcine n'étaient pas aussi bien représentées qu'à l'ordinaire, cependant dans la race bovine, nous avons remarqué plusieurs beaux types des courtes-cornes de Durham. Ces magnifiques animaux appartiennent à M. Cochrane. Il paraît que ce M. n'a pas autant exposé cette année que par les temps passés. M. Ste. Marie suit de très près M. Cochrane. Il y avait beaucoup de Ayersshires, de Herefords, de Devons et de Galloways. La Corporation du Collège St. Laurent a emporté deux prix pour des animaux de la race Galloway qu'elle exposait.

La collection des instruments aratoires était peu riche. Il y avait cependant de fort belles choses. Une pièce qui attirera beaucoup l'attention, est le *charriot épierreur* de M. Joseph Filion, de St. Eustache. Grâce à cet instrument, on peut en quelques jours débarrasser un terrain de tout ces blocs de pierre qui font le désespoir des défricheurs et des colons. Malheureusement le prix de cette machine est élevé. Mais M. Bernard, de Varennes, a exposé une machine semblable qui, sans être aussi complète, peut rendre à peu près les mêmes services. Le prix est de \$30.00

MM. Bulmer et Sheppard ont exposé une machine qui peut vous donner 30,000 briques par jour.

Nous avons remarqué une splendide collection de haches de toute espèce. Ces instruments sortent de la fabrique de MM. Boivin & Cie. de New Liverpool.

M. Crevier a exposé une magnifique série de poêles.

La *machinette à laver* de M. Hodge a été très-admirée. En dix minutes on peut faire avec cette machine, la lessive d'un pensionnat. L'instrument coûte \$10.00

MM. Bruno Ledoux et Denis Gervais ont exposé de splendides voitures.

Les charrues, les semoirs, les faucheuses abondaient. Dans cette section, M. Perrault, de Varennes, a obtenu trois premiers prix.

Ses canards, ses coqs et ses oies ont également obtenu les premiers prix. Les belles oies de Toulouse valent \$20.00 la couple ; les canards de Rouen, \$10 ; les poules de Lafèche, \$10 ; les œufs \$10 la douzaine.

La cinquième classe de l'Exposition qui comprend les beaux Arts appliqués à l'industrie est très-intéressante. Elle renferme la peinture, la sculpture, la litographie ; l'imprimerie, la gravure, la photographie, le dessin, etc. Voici les noms de ceux qui ont emporté les prix dans ces différentes classes : Sculptures : MM. Forsyth & Cie et MM. Mavor & Cie. Litographie & Chromo, MM. Burland, Lafricain & Cie. Photographie, M. Parks.

Gravure, M. Bishop.

Typographie, MM. Louis Perrault & Cie.

Il n'y avait presque rien en fait de peinture.

M. Decelles écrit de Montréal au *Journal de Québec* les remarques suivantes sur l'exhibition :

Je regrette de n'avoir pas vu nos québécois au nombre des exposants. Est-ce que le succès les auraient blasés ? On sait que, pendant longtemps, les voitures de Québec obtenaient infailliblement les prix.

Puisque j'ai regretté l'absence des exposants québécois dans la section dont je viens de parler, je dois généraliser cette remarque et déplorer que nos concitoyens aient brillé par leur absence. Il y a très-peu de produits de notre industrie, et cette lacune est regrettable, et l'on nous en fait l'observation. Dans tous les cas, elle ne contribuera pas à nuire à notre réputation d'hommes d'initiative et d'esprit d'entreprise.

Parmi les rares exposants québécois, nous avons aimé à voir M. Trudel qui exhibait une variété de ressorts pour voitures légères, lourdes et wagons de chemins de fer, ses ressorts, sont d'une grande beauté. Notre jeune industriel, qui est encore à ses premiers pas, a déjà vendu des centaines de ressorts aux compagnies de chemin de fer, de Toronto et Nipissing, de Brockville et de l'Intercolonial. Les ressorts de M. Trudel paraissent être d'une force extraordinaire et d'une élasticité comparable à celle des principes de maints députés. Il y a quelques mois, nous aurions bien de l'entreprise de M. Trudel, nous sommes heureux de voir que nous n'avons pas mal jugé son travail et ses moyens d'action.

M. Louis Boivin, de Saint-Romuald, a une vitrine remplie de haches superbes. La trempe en paraît excellente. Le poli ne laisse rien à désirer, et ces haches peuvent soutenir la comparaison avec celles que l'industrie étrangère nous envoie.

A. CHAMPAGNE.

FORCES DE L'ANGLETERRE.

Il n'est pas étonnant que l'Angleterre s'efface autant que possible dans les questions européennes et veuille conserver la paix à tout prix, ni qu'elle retire ses troupes du Canada. Elle n'a sur pied maintenant qu'une armée de 50,000 hommes, dont le quart est en Irlande.

Comment avec de pareilles forces pourrait-elle songer à entrer en guerre avec la France ou la Prusse. Son honneur, dit-on souvent, son honneur est en jeu. Croit-on qu'elle aurait plus d'honneur à montrer sa faiblesse et son impuissance sur les champs de bataille ?

BONNE NOUVELLE.

MM. Rivard, LaJoie, Gouin, Shortis et Mailhot ont formé une société ou compagnie à fonds social, et ont établi, à Ste. Anne de Yamachiche, district des Trois-Rivières, une manufacture de laine sur un grand pied. On espère même que la fabrique sera en opération sous un bref délai.

Nous voudrions pouvoir publier de pareilles nouvelles tous les jours. Si tous ceux qui ont des capitaux les mettaient dans de pareilles entreprises au lieu de les prêter à vingt par cent ils feraient vivre des milliers de familles au lieu d'en ruiner un si grand nombre.

Le gouvernement devrait offrir des primes pour activer l'établissement des manufactures et engager les capitalistes à faire un bon usage de leur richesse.



L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 22 SEPTEMBRE, 1870.

L'AFFAIRE NOTMAN.

On connaît l'histoire de Notman. Il appartient à une famille bien connue à Montréal, il a lui-même les manières et le langage d'un gentilhomme. Un jour il fut arrêté; les circonstances tragiques du crime dont il était accusé produisirent la plus vive émotion au sein de la population.

Une séduction, un crime pour en faire disparaître la trace et le résultat, le suicide du médecin qui avait été l'instrument du crime... c'était assez pour les amateurs de scandales et d'émotions.

On connaît le reste, son procès, les souffrances de la jeune fille obligée de raconter à haute voix sa faute et ses angoisses et les machinations de son séducteur, l'éloquence de M. Devlin pour sauver son client, la condamnation enfin du coupable à sept ans de pénitencier.

Mais un incident futile en apparence fut une planche de salut à laquelle l'énergique avocat s'attacha avec désespoir.

Un journal contenant les dépositions des témoins était tombé entre les mains des Jurés.

Or la loi ne veut pas que les jurés prennent connaissance d'aucun fait extérieur, d'aucun document ou papier étranger à la preuve et au dossier de la cause, pour empêcher toute impression, toute influence du dehors sur l'issue de la cause.

De là, des démarches incroyables de M. Devlin pour arracher son client au pénitencier et le ramener devant les tribunaux.

On ne croyait pas à un pareil miracle; on est accoutumé à penser que le pénitencier est un tombeau qui ne rend ses victimes qu'au jour fixé par la justice.

Cependant Notman en sortit au bout de quelques mois et depuis ce temps on l'a vu sous la garde de la justice demander aux tribunaux la révision ou la nullité de sa condamnation. Il était sous caution et attendait le résultat de ses démarches.

La Cour d'Appel brisait, il y a quelques jours, ses espérances et anéantissait les efforts de son avocat.

Trois juges sur cinq décidaient qu'il n'y avait pas matière à intervention, que la condamnation de Notman était juste et légale, qu'il lui fallait subir sa sentence.

Mais la Cour ne savait quel ordre donner, elle avait oublié de songer au procédé à prendre pour disposer légalement de la personne de Notman et le remettre sous les verroux du pénitencier.

L'honorable juge en chef ordonna au shérif de prendre Notman sous sa garde et de le ramener devant la Cour, le lendemain. Mais le lendemain l'honorable juge était malade et partait pour Québec sans rendre un jugement définitif et régulier en cette affaire. Le shérif donna ordre au gendarme de tenir Notman en prison.

Sur ce application de M. Devlin devant l'honorable juge Mondelet pour faire mettre son client en liberté sur le principe que l'ordre qui le retenait n'était pas légal et régulier.

Le savant juge fut de cet avis et trancha les liens qui retenaient Notman.

Et voilà comment Notman est libre!

Il est bien heureux, Notman! Il a dû faire bien des jaloux! Il a triomphé des rigueurs de la justice, il a fini par lui faire lâcher prise. Il l'a saisie au moment où sa vigilance et sa prudence étaient en défaut pour lui passer à travers les doigts.

Ce n'est pas un succès pour la justice du pays.

L. O. D.

LES RÉGATTES.

Quelle cohue! Quelle foule énorme! Trente mille personnes étaient là entassées sur les bateaux-à-vapeur, les berges, le rivage sur l'étendue de deux milles, sur le toit des maisons, dans la tête des arbres. Des hommes, des femmes, des enfants... Quelle variété de costumes, de figures, de voix, de sentiments et d'intelligences!

Tout cela pour voir deux chaloupes ou canots se disputer le prix d'une course de six milles. Quatre hommes du Nouveau Brunswick, habillés en écarlate, montent l'une de ces chaloupes: c'est le Paris Crew. Quatre Anglais de Londres, n'ayant qu'une paire de culottes sur le corps, montent l'autre chaloupe: c'est le Tyne Crew. Ils étaient venus d'Angleterre pour se mesurer avec les autres. Quelle idée!

Une bourse de \$5,000 était le prix des vainqueurs; et les paris étaient immenses! Il y avait des gens venus d'Angleterre et des milliers des États-Unis pour voir cela, pour parier. Les paris étaient en faveur du Paris Crew.

Quatre, cinq heures d'attente! Que c'est ennuyeux! On attend que le vent cesse.

Il est cinq heures, le temps est calme, on donne le signal, les deux chaloupes partent comme des flèches. Elles ont à peine fait cinquante verges que le vent s'élève: c'est bon pour elles, il ne fallait pas attendre si longtemps. On les perd de

vue... elles reparaissent... le Tyne qui avait pris le devant l'avait gardé... il arriva le premier au but au milieu des cris et des hurrahs frénétiques. Le Paris Crew venait par derrière à deux cents verges. C'était fini... et il fallait s'en retourner.

Quel spectacle! On se jette, on se presse, on s'étouffe dans le premier train; il y a là vingt-cinq chars de toutes sortes, la plupart découverts, et la pluie commence à tomber sur cette masse d'hommes, de femmes et d'enfants qui crient, se lamentent, se trouvent mal, etc., etc.

Et cependant il en reste trois ou quatre mille au moins qui ne peuvent partir. Ils sont forcés d'attendre le retour des chars. Ils se précipitent dans les hôtels qu'ils envahissent, mangeant et buvant tout ce qu'ils peuvent y trouver.

A onze heures, un autre train venait chercher cette foule fatiguée, ahurie, mouillée jusqu'aux os, couverte de boue. Les chars étaient pleins et il en restait encore plusieurs centaines à Lachine.

Que les hommes aillent voir ces choses-là et s'exposent à tant de misères, ça se comprend un peu... mais les femmes avec des enfants dans les bras! ça ne se comprend pas.

Toute cette foule est revenue en jurant qu'on ne l'y prendrait plus.

L. O. D.

LA COUR DE POLICE.

Nous suspendons notre travail sur cette question dans l'espérance que les autorités feront bientôt un changement qui satisfera le public et M. Bréhaut lui-même. Nous souhaitons ardemment de ne pas être obligés de recommencer une tâche si désagréable.

Nous prions seulement certains amis de M. Bréhaut et du gouvernement de ne pas nous forcer de justifier nos avancés en faisant des insinuations ridicules sur nos motifs. Il y a des gens qui ne manquent jamais de gêner les causes qu'ils défendent par leur manque de tact.

Nous avons interrompu notre galerie nationale depuis quelque temps afin de donner le portrait et la biographie des principaux généraux français et prussiens. Nos lecteurs doivent trouver qu'ils n'ont rien perdu au change.

LES ZOUAVES.

Ils vont nous revenir bientôt. Leurs services sont devenus inutiles; ils regrettent sans doute de revenir sans avoir pu même se rendre à Rome. Ils étaient en Bretagne, lorsqu'ils ont appris l'entrée des troupes italiennes dans les États du Pape.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

SITUATION ET MARCHÉ DES PRUSSIENS.

Le 13 courant, on ignorait encore au juste à Paris, où se trouvaient les Prussiens. Dans la soirée, on apprit qu'une partie de leur armée occupait Meaux, Ligny et Melun. Le 12, l'ennemi entra dans Provins, Laon, Facy et Carlepont, et des uhlans étaient vus à Nogent-sur-Seine à 5 milles de Paris. Ce jour-là, 2,500 Bavares occupaient Vaucouleurs. Le 14, M. Crémieux lançait une proclamation invitant tous les citoyens français des départements à mettre obstacle à l'invasion des Prussiens. Le 17, les Prussiens étaient en très-grand nombre dans les alentours de Villeneuve, Dommartin et Le-Plessis.

Maintenant, une force de 3,000 hommes occupe Villers-Cotterets, et il y en a 10,000 à Nanteuil. On croit cependant que la ligne d'attaque viendra de l'est par le chemin de Vincennes.

Vingt ponts, à l'est de Paris, ont été détruits afin d'empêcher l'approche des Prussiens.

Plusieurs engagements ont eu lieu en dehors des murs de Paris.

Canrobert a défait les Prussiens dans un engagement près de Paris.

L'armée prussienne entière sera bientôt sous les murs de Paris, mais dit un journal anglais:

La Prusse oserait-elle entreprendre le bombardement de Paris? Verrions-nous donc au dix-neuvième siècle, le retour des atrocités et du vandalisme des temps de barbarie! Paris est plus que la tête de la France; c'est un foyer de civilisation. Londres est la ville des richesses; Jérusalem, la cité des grandes inspirations religieuses; Rome, le sanctuaire des arts. Mais Paris est le génie, l'héroïsme, la civilisation. Si la Prusse touche d'une main profane, à cette triple auréole, elle perd son rang parmi les nations et elle s'envelera, sans honneur, sous les ruines qu'elle aura faites.

BELLE DÉFENSE DE TOUL.

La garnison de Toul a repoussé victorieusement six assauts des Prussiens dans un seul jour, en leur infligeant une perte de 10,000 hommes tués ou mis hors de combat.

Le 13, le gouvernement décrétait que Toul avait bien mérité du pays.

LE SIÈGE DE STRASBOURG.

Malgré l'héroïque défense du brave commandant Ulrich, il est probable que Strasbourg se rendra bientôt, car cette place manque de vivres et de munitions.

LA FLOTTE.

Le 16, les flottes française et prussienne étaient en vue près de l'île Hëlégoland, dans la mer du nord.

METZ.

Cette ville, sans cesse bombardée, résiste héroïquement. On assure que Bazaine a sous son commandement 60,000 hommes suffisamment approvisionnés de vivres et de munitions, et qu'il harcèle sans cesse l'ennemi.

M. THIERS.

M. Thiers n'a pu réussir à décider l'Angleterre à intervenir dans le conflit franco-prussien; mais on entretient l'espoir qu'il réussira auprès des autres puissances neutres.

ÉTATS-UNIS.

D'après la dépêche officielle, envoyée par le Président des États-Unis, vendredi dernier, aux ministres américains à Londres, Paris et Berlin, il appert que les États-Unis n'interviendront en faveur de la paix que s'ils sont sollicités de le faire par les deux nations belligérentes. Le gouvernement américain ne veut pas se mêler des affaires des nations d'Europe, afin que ces dernières ne se mêlent pas des siennes.

ARMISTICE.

Le gouvernement français désire beaucoup une armistice. On attend la réponse des Prussiens et dans l'intervalle on fait des tentatives pour donner lieu à une entrevue personnelle entre Favre et Bismark concernant le but supposé de la Prusse, de traiter avec la régence pour la paix, ainsi qu'il a été télégraphié par le correspondant de Berlin de la Tribune.

ALLIANCE DE L'AUTRICHE, DE LA RUSSIE ET DE L'ITALIE.

Il règne beaucoup d'agitation dans les cercles diplomatiques causée par la nouvelle que l'Italie, la Russie et l'Autriche viennent de conclure un traité d'alliance dont le but est la division de l'Empire Turc, l'annexion à la Russie de la Pologne prussienne, de la Silesie prussienne à l'Autriche et la reddition à l'Italie du Tyrol italien. Cette alliance est plus formidable qu'on ne l'aurait cru.

ITALIE.

Les troupes italiennes envahissent tranquillement, mais rapidement le territoire pontifical. Elles sont entrées dernièrement dans plusieurs villes sans rencontrer de résistance. Le général Kansler, commandant en chef des forces pontificales, a refusé de livrer la ville de Rome.

Il y a eu quelques combats dans lesquels les zouaves ont tenté vainement de s'opposer à la marche des troupes italiennes; un bon nombre ont été tués, blessés ou faits prisonniers.

Rome sera probablement au pouvoir de l'ennemi dans quelques jours.

Le monde est arrivé à une époque de bouleversements terribles; il est bien probable que toutes les tentatives et les entrevues au sujet de la paix n'aboutiront à rien. Dans la situation où se trouve l'Europe, tout est possible, et il faut s'attendre à tout. Les nations qui sollicitent aujourd'hui la paix seront peut-être forcées elles-mêmes de prendre les armes bientôt.

SIÈGE DE PARIS.

Le siège de Paris est commencé; il y a eu plusieurs engagements autour de la grande cité. Les Français, après avoir obtenu quelques avantages, ont été battus dans une bataille sanglante. Une nouvelle phase commence dans ce drame terrible, la plus grande, la plus solennelle. La France semble abandonnée de Dieu et des hommes. Que de flots de sang vont couler avant que les chevaux prussiens frappent de leurs sabots les pavés de Paris. Et cependant qui sauvera la capitale de la France.

APPROVISIONNEMENT DE PARIS.

Voici quelques nouveaux détails sur l'approvisionnement de Paris. Il n'y aura qu'une voix dans la population pour applaudir à l'activité merveilleuse qu'a déployée M. Clément Duvernois.

Outre les quinze jours de subsistance que doivent avoir tous les boulangers, l'honorable ministre du commerce a fait venir: 350,000 quintaux de farine; 150,000 quintaux de riz;

Un immense approvisionnement de pommes de terre et de légumes frais de tout genre.

100,000 bœufs et 500,000 moutons, avec les grains et fourrages nécessaires à leur alimentation, sont répartis sur un grand nombre de parcs, qui ont été improvisés tant dans l'intérieur de Paris qu'au bois de Boulogne sous le canon des fortifications.

Les approvisionnements en sel, épices, café, sucres et autres denrées sont également emmagasinés en quantité suffisante pour suffire à l'alimentation de Paris pendant trois mois.

Plus de 60 millions de rations en viande de bœuf et mouton conservée, ainsi qu'en porcs et poissons salés, se trouvent dans les entrepôts.

On est en train de rentrer les pailles, foin et avoines nécessaires tant à la nourriture des chevaux de l'armée qu'à celle des chevaux à l'usage de la population parisienne.

Avec de pareilles réserves, les Prussiens ne peuvent avoir l'espérance d'affamer Paris, et si tous les ministres, dans chacun de leurs départements, ont déployé le même zèle, ce dont nous ne doutons pas, Paris peut être tranquille et attendre en toute sécurité que le torrent de l'invasion prussienne soit épuisé et annihilé.

Quant aux vins et spiritueux, on sait que Paris, en temps ordinaire, en est toujours approvisionné pour six mois.

LE GÉNÉRAL TROCHU.

Depuis quelque temps, le nom du général Trochu est dans toutes les bouches. Ce brave et excellent militaire vient d'être appelé à la présidence du gouvernement provisoire et au commandement en chef des troupes chargées de défendre la capitale.

Jules Trochu a aujourd'hui cinquante-cinq ans. Il est né dans le Morbihan, le 12 mars 1815. Ancien élève de Saint-Cyr et de l'École d'application d'état-major, il obtint en 1840, ses épaulettes de lieutenant; et, capitaine trois ans après, fut attaché au maréchal Bugeaud en Algérie.

Il était lieutenant-colonel lorsqu'éclata la guerre de Crimée. Parti comme aide de camp du maréchal Saint-Arnaud, il fut nommé général de brigade le 24 novembre 1854, et commanda en cette qualité jusqu'à la fin de la campagne. Sa promotion au grade de général de division date du 24 mai 1859. Il a fait avec distinction la guerre d'Italie. C'est un officier modeste, mais très-sympathique, et qui n'est pas moins estimé pour ses connaissances pratiques que pour la loyauté et pour l'indépendance de son caractère.

UN CHAPITRE INTERESSANT.

Les pick-pockets ne pouvaient manquer d'honorer Montréal e leur charmante visite pendant les jours de réjouissance qui iennent de passer. On raconte de jolies choses sur leur compte ; ils se sont distingués. Voici quelques uns de leurs exploits choisis entre mille.

Un M. Jones de St. André arrive à la banque Jacques Cartier pour retirer des intérêts et faire un dépôt de mille piastres. Il met les mille piastres sur le coin du comptoir et va faire accepter ses chèques un peu plus loin.

Un individu de bonne apparence, bien mis, était entré presqu'en même temps et avait demandé à M. Brunet le taux de l'échange sur New-York.

Veillez attendre un instant, lui dit M. Brunet ou M. Lacasse, je vous donnerai une réponse.

L'individu s'assied tranquillement derrière M. Jones et se met à se caresser la barbe d'un air indifférent en attendant sa réponse.

Il faut croire, cependant, qu'il n'était pas aussi indifférent qu'on l'aurait pensé à ce qui se passait devant lui, car lorsque M. Jones revint pour reprendre son argent où il l'avait mis, il ne trouva plus rien. Un instant auparavant l'étranger en question était passé en lui demandant où il pourrait faire changer des greenbacks.—Au coin de la rue chez M. Marchand, lui avait poliment répondu M. Jones.

Une dame de la campagne visitait en compagnie de sa jeune fille le terrain de l'exhibition. Il y avait foule. Soudain elle se sent pincer par derrière ; elle s'était à peine retournée pour se sentir l'insolent qu'elle se sent toucher légèrement à l'endroit où elle portait son portefeuille. Elle porte brusquement la main de ce côté là, il n'y avait plus rien. Réflexion : il vaut mieux se laisser pincer que se faire voler.

C'était aux régates... Une foule immense se ruait sur les chars renversant tout sur son passage comme un torrent. Soudain une femme tombe en criant qu'on l'étouffait. Un jeune homme s'élança, la relève et la porte en lieu sûr.

La dame se confondait en remerciements et regretta de ne pouvoir le récompenser dignement de sa politesse...

Soyez tranquille, madame, répondit le galant homme en déposant son précieux fardeau, je suis bien payé. Et il disparut dans la foule ; il était déjà loin lorsque madame s'aperçut que sa belle chaîne d'or que son époux lui avait donnée, le jour de ses nocces, était partie.

Deux amis admiraient ensemble les magnifiques chevaux à l'exhibition. Chaque fois qu'ils s'arrêtaient un grand américain efflanqué se trouvait toujours appuyé sur les épaules de l'un des deux amis. Celui-ci commençait à s'impatienter.

—Enfin, dit-il, il est disparu, le grand animal.

—Mais dis donc, reprend son ami, où t'es tu fait cette entaille dans ton habit ? Horreur ! D'un coup de couteau l'américain qui aimait tant à s'appuyer sur ses épaules avait pratiqué cette ouverture pour faire passer un portefeuille contenant \$300.00.

A Lachine, jeudi dernier, une jeune femme aux traits énergiques, à l'air hardi, se faisait remarquer par ses manières libres et dégagées, ses regards provocateurs. Elle avait l'aimable manie de jouer avec les chaînes de montre des galants qu'elle favorisait de sa compagnie.

Soudain un grand tumulte se fait dans la foule.

Emportée par le succès, la belle amazone avait fait un faux pas en s'échappant des mains d'un de ses amoureux dont elle emportait la montre... et au grand scandale de tous ceux qui avaient des yeux, une paire de pantalons apparut.

La police accourut et vérifia que cette femme était un homme, pire que cela, un pick-pocket. Dans les larges poches de son pantalon on trouva tout un assortiment de bijoux et de bijoux. Personne ne réclama les objets ; on comprend cela.

Mais il faut en finir, ce serait trop long de raconter tous les incidents de cette sorte. BALSAMO.

NOUVELLES GÉNÉRALES.

Le 69e régiment a reçu ordre de se tenir prêt à partir le 10 octobre, par l'Oronte, qui les transportera aux Bermudes.

Il est certain, dit la *Minerve*, que la chambre locale de Québec sera convoquée pour la mi-novembre.

Les dernières dépêches de la Rivière Rouge nous assurent que Riel est à St. Paul, en compagnie de Donoghue, de Dennis et de plusieurs.

Toutes les troupes qui se trouvent actuellement dans la puissance vont être rappelées à Québec. Elles seront commandées par le colonel Hamilton, et les quartiers-généraux seront à Halifax. Il est rumeur que le général Doyle va être nommé commandant en chef.

Les derniers journaux de Paris nous apprennent qu'on s'occupe en ce moment dans les ateliers de M. Caille, de la construction d'un nouvel et formidable engin de destruction, spécialement destiné à la défense de Paris, en cas de siège.

C'est une sorte de mitrailleuse locomotive, roulant sur des rails et qui crachera sur les assiégeants, dans sa course vertigineuse, un véritable ouragan de fer.

Les proportions de cette machine sont, dit-on, gigantesques.

LA FAMILLE IMPÉRIALE.—L'Empereur est rendu en Allemagne à Wilhelmshoe, où il est traité avec beaucoup d'égards.

L'Impératrice et le Prince Impérial vivent dans une retraite absolue à Hastings, Angleterre.

Toute la famille Bonaparte a quitté la France.

Les Français cependant, se montrent irrités seulement contre l'Empereur.

UN MARAUDEUR.—Le lendemain de la bataille de Gravelotte on a trouvé, à côté d'un officier de zouaves, un campagnard décapité.

C'est en examinant attentivement la position des deux cadavres qu'on s'est rendu compte du drame qui s'était accompli pendant la nuit.

On a constaté que ce campagnard était un maraudeur, ainsi que l'attestait la lanterne renversée à sa gauche et le couteau tombé de sa main droite.

Ne pouvant arracher la ceinture de l'officier remplie de pièces d'or, le maraudeur avait pris son couteau, et, en voulant le couper, il avait enfoncé la pointe de la lame dans la chair de l'officier, qui n'était qu'évanoui.

Galvanisé, pour ainsi dire, par la douleur, ce dernier avait recouvré ses sens, et saisissant son sabre d'une main et de l'autre le maraudeur aux cheveux, il lui avait tranché la tête, qu'il tenait encore dans ses doigts crispés.

FAITS DIVERS.

PENIBLE ACCIDENT.—Dimanche matin, deux jeunes filles, canadiennes-françaises,—servantes chez W. L. Felton, Ecr., Avocat de cette ville et demeurant au "Belvédère," à environ quatre milles d'ici,—descendaient à la ville en voiture, pour venir assister à la Messe. Près de la résidence de M. le Juge Short, leur cheval prit le mors aux dents et partit à la course. Alors, l'une des deux jeunes filles parvint à se jeter en bas de la voiture sans se faire aucun mal ; mais il n'en fut pas ainsi de l'autre, qui crut devoir rester dans la voiture, espérant sans doute qu'elle finirait par arrêter le cheval. Elle ne le put et la voiture fut de la sorte emportée, au grand galop du cheval, sur un parcours d'environ un mille, jusqu'au pied de la côte de la Rue-King, au coin du magasin de M. Fletcher. Ici, le cheval tourna brusquement sur la Rue-Wellington la voiture se heurtant sur un énorme poteau planté au coin de la rue, et la pauvre fille fut lancée sur le Perron du magasin, à une trentaine de pieds de la voiture. On la releva sans connaissance et horriblement meurtrie, au point que l'on entretint des doutes sur sa guérison. M. le Dr. Paré, mandé en toute hâte, lui rendit les soins qu'exigeait son état précaire, et l'on put dans la soirée la transporter à la demeure de ses parents. Son nom est Sarah Labouville ; elle est âgée de 17 ans.—*Pionnier de Sherbrooke* du 12.

Hier un des enfants de l'Echevin Heney fut placé à bord d'une de ses barges. En ayant laissé le soin à ses hommes, il se rendit en ville où ses affaires l'appelaient. A son retour, l'enfant avait disparu. En regardant autour de la barge, on s'aperçut que le pauvre petit était dans l'eau se débattant. Avant qu'on put venir à son secours il avait disparu sous les flots. On l'en retira cependant, mais il paraissait mort, si bien que M. Heney le porta chez lui, les larmes aux yeux, croyant bien avoir dans ses bras le cadavre de son enfant. Après des soins bien administrés par la mère éplorée et par toutes les personnes présentes, l'enfant reprit connaissance comme si on l'avait éveillé sous l'effet d'un vilain cauchemar. Il est maintenant parfaitement rétabli.—*Canadien* du 13.

ACCIDENT AFFREUX.—Dimanche dernier au matin un accident des plus émouvants est venu jeter dans le deuil et la douleur une des familles canadiennes de la paroisse de St. Damien de Bedford. Un jeune homme âgé de 15 ans, fils de M. Jean-Baptiste Monty, propriétaire de fourneaux à chaux, trouvait la mort dans les circonstances suivantes : étant occupé à mettre de la pierre dans le fourneau afin de l'entretenir toujours en pleine opération, il se servait d'une brouette et passait au-dessus du fourneau au moyen de planches jetées de travers, lorsque soudain il tomba emporté par la pesanteur de sa charge, sa chute fit écrouler la chaux en dedans du fourneau et en conséquence il enfonça jusqu'au milieu du corps dans le fourneau tout en feu. Un de ses frères qui se trouvait là, voyant le danger, essaya en vain de lui porter secours et fit tous ses efforts, au péril de sa propre vie, pour arracher son frère à la mort, mais les pierres s'étaient tellement resserrées sur leur victime, qu'il eût fallu une grande force pour le retirer de sa terrible position, lui-même comprit sa position et l'inutilité des efforts de son frère, "laisse-moi, je vais mourir, ne t'expose pas à périr avec moi." Puis après avoir recommandé son âme à Dieu, la mort vint mettre un terme aux horribles tortures qu'il doit avoir endurées durant les quelques minutes de son agonie.

Son corps retiré quelque temps après n'était plus reconnaissable, ce n'était plus qu'un charbon qui faisait frémir d'horreur tous ceux qui l'ont vu.—*Courrier de St. Hyacinthe* du 13 septembre.

NOBLE DÉVOUEMENT D'UN ENFANT.—Mercredi, à 7 heures du soir, deux enfants, William Mahoney, âgé de 7 ans, et sa petite sœur Mary Ellen, âgée de cinq ans, jouaient sur le bord du South Branch de la rivière, près de la fonderie, à Chicago, quand la petite fille fit un faux pas et tomba à l'eau. Son jeune frère sans appeler au secours, ôta immédiatement son gilet et sauta dans la rivière. Il saisit la petite Mary, la tint quelques instants et essaya de la ramener sur la place, mais ses forces l'abandonnant, il dut lâcher et se laisser choir à côté d'elle. Avant que d'autres enfants, spectateurs de cette scène émouvante, purent appeler à leur aide, les deux petits malheureux avaient disparu. Malgré toutes les recherches qui furent faites, on n'a pu jusqu'à présent retrouver leurs corps.—*Courrier* du 16 Septembre.

JOLI TRAIT.—Hier après midi, un des petits vendeurs de journaux est tombé sur la rue Notre-Dame, dans un accès d'épilepsie. La foule indifférente semblait ne devoir guère s'occuper du malheureux lorsqu'un de nos citoyens passant par là se mit aussitôt en frais de lui porter les meilleurs soins. Après l'avoir fait revenir à lui, il le releva, puis voyant le dénuement du pauvre enfant, il lui ouvrit généreusement sa bourse.

L'enfant, confus de tant de bienveillance, ébahi de la bonne fortune qui lui arrive, regardait s'en aller son bienfaiteur lorsqu'un étranger qui avait été témoin de ce beau trait d'humanité, s'approche de lui—Connais-tu l'homme généreux qui vient de te porter secours ? lui demanda-t-il.—Non, monsieur. Répond l'enfant.

—Tu t'en rappelleras sans doute, ce bienfaiteur c'est l'Hon. juge Coursolles.—*Courrier de Sorel* du 16.

ASSAUT.—Dimanche après-midi, au faubourg St. Jean, Québec, sur la rue du même nom, il est arrivé un fait inqualifiable.

Un matelot ayant atrocement bu toute la journée, avait perdu tout équilibre et s'était laissé choir dans le chemin. Un agent de la nouvelle police vint à passer, rendit au marin le service de le placer dans une calèche pour l'emmener à la station. Des soldats du 69e, parmi lesquels se trouvaient un caporal, témoins du fait, accoururent et voulurent empêcher l'homme de police d'emmener le matelot. L'agent de police s'y opposa, cela se conçoit. Mais les soldats voyant que la persuasion était inutile passèrent aux voies de fait. L'un d'eux appliqua un violent coup de bâton sur la tête du constable en le frappant par derrière. Un peu étourdi par le coup, le constable recouvra néanmoins assez d'énergie pour opérer l'arrestation du vaurien qui l'avait frappé par derrière.

Dans la mêlée, M. le surintendant Voyer, en essayant d'avoir raison des vauriens, reçut une pierre par derrière la tête mais il empoigna solidement son agresseur et le remit aux mains du constable.—*Événement* du 13.

Une Madame Graham, de Meriden, vient de mourir. Quoiqu'âgée de 48 ans seulement, elle laisse 24 enfants pour déplorer sa perte !

L'HOTEL DE NIORRES.

Suite.

Les fenêtres entr'ouvertes étaient garnies de rideaux rouges montant à moitié du vitrage et l'on pouvait apercevoir à l'intérieur une salle de belle dimension, propre et bien entretenue dans laquelle se dressaient, sur deux files, une demi-douzaine de tables bien grattées, bien lavées et flanquées d'une double rangée de bancs reluisants attestant un loyal et actif service.

Une mince cloison vitrée séparait cette salle de la pièce sur laquelle s'ouvrait la porte d'entrée.

Cette pièce, moins spacieuse que la suivante, dénotait, au premier regard, de la part de la maîtresse du logis, deux genres d'occupation bien différents l'un de l'autre.

Une haute cheminée, bâtie au centre de la muraille de gauche, était garnie de poêlons, de chaudrons, de crémaillères enfumées et d'un gigantesque tournebroche que devait mettre en mouvement quelque pauvre quadrupède appartenant à la race canine. A la suite de cette cheminée, on voyait un fourneau construit en briques, au-dessus duquel resplendissait, accrochée au mur, une batterie de cuisine au grand complet.

En tournant les yeux de ce côté de la pièce, on devait penser à bon droit que la propriétaire du lieu sacrifiait à l'art si bien mis en honneur alors par l'illustre Grimod de La Reynière, mais en jetant les regards du côté opposé, la supposition première était promptement battue en brèche.

En effet, le long de la cloison vitrée se dressaient trois énormes baquets à lessive, puis auprès d'eux s'étalaient tous les accessoires nécessaires au nettoyage du linge.

Une seconde porte s'ouvrant au fond et donnant sur une petite cour laissait voir de longs cordages tendus sur lesquels se balançait, au gré du vent, des draps, des serviettes, des bonnets, des chemises à demi mouillées et séchant au soleil.

Une double inscription, placée sur la muraille extérieure, expliquait ce bizarre assemblage de deux professions si différentes. Au-dessus de la porte, on lisait en lettres bleues sur le fond jaune d'ocre :

MARIE LEFEBVRE, BLANCHISSEUSE.

Puis, au-dessus des deux fenêtres de la salle, on voyait également tracé en gros caractères :

ICI, ON DONNE À MANGER ET À BOIRE.

Mme Lefebvre, la blanchisseuse-cuisinière, ou plutôt la mère Lefebvre, comme la nommaient ses nombreux clients et clientes, était, en dépit de l'épithète accolée à son nom, une jeune et accorte brune de vingt-quatre ans, au frais visage, aux yeux éveillés, au regard net et franc, aux dents blanches, au nez retroussé, à la taille svelte et cambrée, aux bras potelés, aux mains solides et qui n'avait pas sa pareille dans tout le quartier pour chanter une joyeuse chanson, pour trouver une riposte moqueuse et pour dire son fait, sans hésiter et sans trembler, à quiconque se fût permis à son égard la plus légère inconvenance.

Triviale dans son langage, commune dans ses gestes, mais franche, loyale, bonne, dévouée, généreuse, la mère Lefebvre était redoutée des méchantes langues, adorée des pauvres gens et estimée de tous ceux qui la connaissaient.

Elle, femme d'un simple soldat aux gardes françaises, intelligente, travailleuse et économe, elle avait eu l'idée de joindre à son état de blanchisseuse, celui de cantinière des gardes. Grâce à ses talents de cordon-bleu, l'établissement avait promptement prospéré, et non-seulement les soldats dont la bourse était bien lestée, mais encore les clercs, les bourgeois, les gens de passage à Versailles accouraient fêter la cuisine de la jolie commère.

Au moment où nous pénétrons dans son logis, une animation des plus vives régnait dans la première pièce.

Un feu clair brillait dans l'âtre de la cheminée, le tournebroche était en mouvement, trois belles volailles et un quartier de mouton rôtaient à l'envi, enfilés dans une longue broche.

Un chaudron, suspendu à la crémaillère, laissait échapper une vapeur odoriférante, attestant la présence d'un mets savoureux en bonne voie de cuisson.

Trois casseroles étaient posées sur le fourneau ardemment chauffé.

La mère Lefebvre, vêtue comme les petites bourgeoises de l'époque d'une jupe de cotonnade rayée bleu et blanc, d'un caraco de même étoffe et de même nuance, allait, venait, courait de la cheminée au fourneau, du tournebroche aux casseroles, activant le feu, arrosant le rôti, faisant sauter les raگوts avec un entrain, une ardeur, une pétulance à faire croire qu'elle eût pu suffire à elle seule pour confectionner un repas de cents couverts.

Parfois, cependant, elle s'arrêtait au beau milieu de ses occupations, courait vers la porte, jetait à droite et à gauche un regard dans la rue déserte et revenait à son fourneau avec une impatience manifeste.

"Deux heures viennent de sonner, dit-elle en se baissant pour ramasser une brassée de bois qu'elle lança dans l'âtre. Mon dîner est en retard ! c'est la faute à cet imbécile de Lefebvre !... Qu'est-ce qu'il fait à baguenauder ainsi dans la ville ? Je vais joliment lui laver la tête à son retour ! Il n'est pas de garde aujourd'hui, où est-il allé flâner ?... Ah ! s'il se permettait de courir la pretantaine, je lui en ferais voir des grises !... Allons, bon ! s'interrompt-elle en secouant une casserole, je n'ai pas mis assez de champignons dans ma fri-cassée !"

Et, quittant de nouveau son fourneau, elle courut vers la porte sur le seuil de laquelle elle s'arrêta :

"Eh ! madame Hoche ! appela-t-elle à voix haute.

—Qu'est-ce qu'il y a ? répondit une voix partie de la boutique voisine.

—Avez-vous des champignons ?

—Oui.

—Apportez-m'en donc un maniveau, hein ? vous serez joliment gentille !

—Voilà, ma petite, voilà ! répondit la voix avec empressement.

—Maintenant, continua la mère Lefebvre en retournant à ses casseroles et à son tournebroche, il s'agit de mettre les couverts... Je vous demande un peu ce que fritote cette Jeanneton ! La satanée lambine ! Un quart d'heure pour aller lever un demi-quarteron d'œufs au poulailler !... Jeanneton ! Jeanneton !

Et, tout en secouant ses casseroles, en veillant à son feu et en arrosant ses rôtis, la jeune femme continua à appeler d'une voix glapissante et passant successivement par toutes les gradations de la colère jusqu'à l'expression furieuse :

"Jeanneton ! Jeanneton ! Jeanneton !

(A continuer.)

VARIÉTÉS.

Monsieur, dit un jeune homme en entrant dans la boutique d'un artiste capillaire, je voudrais que vous me coupassiez les cheveux. L'artiste, avec dignité : —Monsieur, je ne coupe pas les cheveux, je les coupe!

Un barbier, grand bavard, demandait à N... comment il désirait être rasé, coiffé, frisé, etc. N... répondit : —Rasez-moi sans rien dire.

Marie, dit madame G... à sa domestique, il faudrait me faire de la tisane de chiendent; vous chercherez s'il y en a dans la maison, et, dans le cas contraire, vous irez en acheter chez l'herboriste.

Deux heures après, Marie apporte une tasse de tisane. La dame avale plusieurs gorgées, et se tournant vers la domestique : —A propos, dit-elle, vous aviez donc du chiendent ?

—Oui, madame; j'en ai arraché quelques brins au petit balai que vous savez.

Un homme, voyant passer son médecin, se détourna : on lui demanda la raison : "Je suis honteux, dit-il, de paraître devant lui, il y a si longtemps que je n'ai été malade!"

Un ami de M. Eugène Delacroix se fait conduire chez cet artiste. Il se trompe de porte. —Où allez-vous? lui crie le concierge. Chez M. Delacroix.

—Connais pas. Qu'est-ce qu'il fait ce monsieur-là ?

—C'est un peintre. —Nous n'avons pas d'ouvriers dans la maison, riposte le portier avec un dédain superbe.

—Voulez-vous enfin me payer? demande un malheureux tailleur à une de ces mauvaises pratiques pour lesquelles payent les bonnes.

—Devez-vous de l'argent à quelqu'un? riposte le client à son créancier. —Non, Dieu merci!

—Eh bien! alors vous pouvez bien attendre un peu. A quelques jours de là, débiteur et créancier se rencontrent de nouveau, et la conversation s'engage naturellement ainsi :

—Voulez-vous me payer? redemande le tailleur. —Devez-vous de l'argent à quelqu'un? redit à son tour le client.

—Mon Dieu oui, s'empressé de répondre le tailleur, qui ne veut plus être pris au piège, comme la première fois.

—Et pourquoi ne payez-vous pas ? —Je vous le dis, c'est, hélas! parce que je n'ai pas d'argent.

—Eh bien! c'est justement pour le même motif que je ne puis pas vous payer.

Philistin arrive tout effaré et dit à Centime : —Tu ne risques rien, va! pendant que tu es à boire, il vient de t'arriver une vilaine affaire.

—A moi ? —Oui; j'ai reçu des soufflets pour toi. —Comment ?

—Oui, des soufflets; te v'la dans de beaux draps ! —Explique-toi.

—J'vais tranquillement porter ta lettre, j'monte l'escalier, j'frappe chez mademoiselle Javotte, elle m'ouvre; au moment où je lui tends le poulet, j'vois paraître le sergent en question, qui m'allonge quatre soufflets et trois coups de pied... Tire-toi de là comme tu pourras.

—Et tu ne les lui as pas rendus ? —Pas si bête! j'aurais cru le manquer. J'en ai eu d'abord l'envie; mais je m'suis dit : "Qu'est-ce que tu vas faire, Philistin? Ça n'te regarde pas. Centime t'envoie, il est bon pour répondre aux affronts qu'on te fait..." Quoi-que ça, j'te vois dans l'embarras; c'est un luron qui n'a pas l'air aisé; je ne voudrais pas être à ta place.

—Faut que tu sois bien plat pour ne pas rendre les soufflets qu'on t'a donnés. —Ce n'est pas à moi qu'on les a donnés; je ne suis pour rien là dedans; c'est toi qui as reçu les gifles.

—Oui, sur ta joue. —Je suis neutre dans c'te affaire-là. J'srais bien bête de m'en mêler... Mais toi, tu ne dois pas laisser tomber ces calottes-là par terre. Qu'est-ce que je suis dans tout ça, moi ? Un fondé de pouvoirs; on rosse un fondé de pouvoirs, ça ne le regarde pas : il va conter ça à ceux qui l'ont fondé. Arrange-toi comme tu voudras.

—Arrange-toi toi-même; ça m'est bien égal. —Ah! tu veux garder les soufflets que j'ai reçus ? Je te croyais plus de cœur que ça : pour un homme qui a servi quinze mois, tu n'es guère brave. Jarni! je n'ai jamais été militaire; mais, si une affaire comme ça m'était arrivée, à moi, ventrebileu! tiens, je donnerais six francs de bon cœur, pour que ça me regardât le moins du monde. Je ne suis plus fâché que d'une chose à présent : c'est que le sergent ne m'en ait pas donné quatre fois davan-

tage, puisqu'il a affaire à un plat comme toi. On ne doit pas ménager des capons de ton espèce.

—Ah! je suis un capon! Veux-tu sortir un peu; tu vas voir comme je vas t'houspiller ! —Ça va, sortons; allons trouver le sergent, et, sois tranquille, je te servirai de témoin.

—Ce n'est pas ça; c'est à toi que j'en veux. —Eh bien, il ne manquerait plus que ça; on me payerait ma commission des deux côtés ?

—Pour te prouver que je n'ai pas peur, je vais aller trouver le sergent. Je lui parlerai comme il faut.

—Bravo! et, au premier mot qu'il lâchera, je suis prêt à lever la main... pour attester ce que j'ai dit.

M. de Sartines (lieutenant-général de la police en 1759,) voulait envoyer au Fort-l'Évêque un charlatan qui débitait son orviétan sur le Pont-Neuf et faisait de belles affaires. Il le fit venir et lui dit :

—Maraud, comment fais-tu pour attirer tant de monde et gagner tant d'argent ? L'homme répondit :

—Monsieur, combien croyez-vous qu'il passe de gens sur le Pont-Neuf chaque jour ? —Je ne sais pas.

—Je vais vous le dire : dix mille à peu près. Combien pensez-vous qu'il y ait de gens d'esprit sur le nombre ?

—Oh! Oh! cent peut-être. —C'est beaucoup, mais je vous les laisse, et je prends pour moi les neuf mille neuf cents autres.

Craignant d'être plaisanté comme le sont d'ordinaire les chasseurs dont la gibecière est vide, un mari acheta au marché un lièvre magnifique, mais un peu trop faisandé.

—Mon ami, lui dit sa femme en flairant la bête, voilà un lièvre que tu as bien fait de tuer aujourd'hui : il était temps.

La scène se passe sur un navire américain. —Capitaine, un homme à la mer ! —Est-ce un matelot ?

—Non, capitaine, c'est un passager. —A-t-il payé sa place ?...

ACTE DE FAILLITE DE 1869. PROVINCE DE QUEBEC, } COUR SUPERIEURE. District de Montréal, } In re BERNARD BERNARD, Failli.

ET TANCREDE SAUVAGEAU, Syndic. MARDI, le 25 Octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit Acte.

BERNARD BERNARD. Par MOUSSEAU & DAVID. Ses Procureurs ad litem. Montréal, 15 Septembre. 1870. 37e

LES ÉTRANGERS ET AUTRES QUI VISITERONT LA VILLE DURANT L'EXPOSITION PROVINCIALE ET LA REGATE DE LACHINE.

Front bien de visiter la MAISON RECOLLET Au coin des RUES NOTRE-DAME ET RECOLLET. On y trouve le meilleur assortiment DE MARCHANDISES SECHES de toute la Puissance. BROWN & CLAGGETT. 36d

MARCHAND TAILLEUR 35 — RUE ST. LAURENT — 35 ET 10 — RUE ST. JOSEPH — 10 Venez et Voyez. 36d

MAISON FONDÉE EN 1842. J. B. ROLLAND ET FILS. LIBRAIRES EDITEURS ET IMPORTATEURS D'ARTICLES FRANÇAIS, BELGES ET ALLEMANDS.

Spécialités d'articles employés dans les maisons Religieuses, Séminaires, Lycées, Collèges, Pensions et Ecoles. Livres de Comptes et Registres fabriqués avec papier de première qualité et reliés avec solidité. CARTES A JOUER ET LAPISSERIES.

Les personnes qui ne sont pas dans l'habitude d'acheter à notre librairie et, par conséquent, ne connaissent pas tous les avantages que nos nombreuses pratiques trouvent à notre Etablissement, voudront bien consulter nos listes de prix, ou de nous faire visite avant d'aller acheter ailleurs. J. B. ROLLAND ET FILS. MONTREAL, RUE ST. VINCENT, 12 ET 14.

N. B. On peut facilement et en toute sûreté, se procurer de nos Livres ou autres articles, soit par l'express, ou par la Poste. Lorsque l'on envoie le prix des effets demandés, il faut ajouter dix par cent pour en payer le port, si l'expédition doit se faire par la Poste. 34-5

REDUCTION. GLACIERES GLACIERES C'est le bon temps de se procurer une bonne GLACIERE, A BON MARCHÉ. UNE réduction de 20 par cent sera faite à tout acheteur, une visite est respectueusement sollicitée. GEORGE YON, Ferblantier et Plombier, No. 241 RUE ST. LAURENT.

LEGGO & Cie., LEGGOTYPISTES, ELECTROTYPISTES, STEREOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMS ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS. Bureau : No. 1, Côte de la Place d'Armes } MONTREAL. Ateliers : No. 319, Rue St. Antoine.

On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

A L'ENSEIGNE DU CADENAS D'OR VOUS trouverez les meilleures GLACIERES, BARATTES AU BEURRE, et BARATTES pour faire la CREME A LA GLACE. Le soussigné a aussi à son emploi des FERBLANTIER, PLOMBIERS, COUVREURS en tôle galvanisée, ferblanc et en tôle, aussi toutes espèces de réparations faites à l'ordre. L. J. A. SURVEYER, 524 Rue Craig, Montréal. 23a

LA CHAISE-PLIANTE et la CHAISE-CANAPÉ combinées EN UNE SEULE, BREVETÉE. G. M. FANDUWARD ET CIE., 271f 283, rue Notre-Dame.

N. CODERRE, MARCHAND-TAILLEUR, No. 208, rue Notre-Dame, en haut chez MM. BARRET et PRICE, Montréal, où l'on trouvera des DRAPS, CASIMIRES ET TWEEDS de toutes sortes et des goûts les plus nouveaux. Il est prêt à exécuter avec ponctualité toute commande que l'on voudra bien lui confier à des prix très modérés. Montréal, 4 mai 1870. 182z

BONNE NOUVELLE! OUVERTURE DE L'HOTEL DU CANADA RUE ST. GABRIEL, MONTREAL. \$1 PAR JOUR SEULEMENT. Cet Hôtel, qui vient d'être réparé et meublé à neuf, offre tous les avantages possibles aux marchands et en général à tous ceux qui visitent Montréal. On y trouve tout le confort désirable, et le service se fait avec une extrême régularité et sur un haut pied. Cet hôtel a été ouvert jeudi, le 6 mai, par M. G. B. Ware propriétaire, et F. X. Fortin gérant, et ces Messieurs sollicitent respectueusement une visite pour s'assurer des avantages que l'on offre pour la modique somme d'une piastre par jour. M. Fortin est canadien, et ses capacités comme hôtelier sont généralement connues. Pension sans chambres à des prix très modérés. 20z

GEORGE YON, PLOMBIER ET FERBLANTIER, 241, — Rue Saint Laurent, — 241, MONTREAL.

MANUFACTURIER DE GARDE-MANGER RÉFRIGÉRATEURS Constructeur de Fournaises à Air chaud POSEUR DE TUYAUX A GAZ, BAINS ET CLOSETS. Toutes commandes exécutées avec soin. 4 mai. 18z

ETABLISSEMENT EN 1840. F. X. BEAUCHAMP, (successeur de D. Smillie.) Manufacturier et Marchand de BIJOUX, PIERRES PRECIEUSES gardées en magasin, et taillées, polies et montées dans les derniers goûts. MONTRES et BIJOUX soigneusement et promptement réparés. No. 134, coin des rues ST. FRANCOIS-XAVIER et FORTIFICATION, presqu'en face du côté droit de la Banque du Peuple. Montréal, 4 mai 1870. 18ay

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER No. 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

CAMPRE ANGLAIS RAFFINÉ. GRAINES FRAICHES DE JARDINS ET DE FLEURS A VENDRE PAR J. E. D'AVIGNON, PHARMACIEN, DISPENSAIRE DE LA CITE Vis-à-vis Mussen, 252, RUE NOTRE DAME, 252 MONTREAL. 18a

NOUVEAU MAGASIN D'APOTHECAIRE, 363, RUE STE. CATHERINE, (Près de la rue Amherst.) LE Soussigné offre en vente un assortiment complet de Drogueries, produits Chimiques, Parfumeries, Huiles, Bois de Teinture, Médicines Patentes, Brayers, Eponges, Brosses à Cheveux, Brosses à Ongles, Brosses à Dents, Brosses à Barbe, Eau de Cologne, Sangsues, Savons de Toilette, en grande variété. Aussi un assortiment de Papeteries, Journaux, Timbres-Poste, etc. Toutes Prescriptions de Médecins seront remplies avec le plus grand soin. JAMES GOULDEN, 21z Montréal, 26 mai 1870.

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent, Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES

E POITRAS, FERBLANTIER ET MARCHAND DE BOULES DE TOUTES SORTES. 65, RUE ST. JOSEPH. (Vis-à-vis l'Hôtel Rapin) MONTREAL. Ordres pour Fournaises à Air-Chaud, Ventilateurs, Réfrigérateurs, Poêles de Cuisine et de Salles, Fourneaux de Poêles, etc., etc., exécutés avec diligence. Ordres pour Couvrir en ferblanc et en tôle, et en charge de la réparation des couvertures, le tout fait avec promptitude. PRIX EXTREMEMENT MODERES. 18a

DÉPARTEMENT DES DOUANES. Ottawa, 17 Septembre, 1870. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 10 pour cent. R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. 6d

THOMAS MUSSEN, Marchand en Gros et en Détail de SOIERIES et POPELINES IRLANDAISES, GANTS D'ALEXANDRE, et autres Fabricants de renom, TAPIS ET PRELATS DE CHOIX, De Velours, Bruxelles ou Tapestry. ORNEMENTS D'EGLISES, Tentures pour Salons, Franges en Soie, etc. 257 Et 259, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. 4 mai 1870. 182z

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE..... \$4.00 par an. PAR NUMERO..... 10 Centimes.

CLUBS. Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous envoie \$30, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centimes la ligne, payable d'avance. AGENCE GENERALE : 1-COTE DE LA PLACE D'ARMES-1 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS : 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Jedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS & CIE. ABONNEMENT..... \$2.50 par année Aux États-Unis..... 3.00 Par numéro..... 5 Centimes Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES..... 10 Centimes la ligne 1re fois 5 Centimes " 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés. On ne recevra pas d'abonnements pour moins de six mois. FRAIS DE POSTE-ATTENTION 1 Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centimes par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail entraînerait une dépense de 3 centimes qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 1 Côte de la Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal. Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 1, Côte de la Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.